CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

La Ville de Port-Cartier rappelle à tous les citoyens et citoyennes qu'en vertu de l'article 83 du règlement nº 2006-074, « *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* », **il est interdit de stationner un véhicule routier dans tout chemin public entre minuit et 8 heures, et ce, du 1er novembre au 15 avril, inclusivement.**

Toute personne contrevenant à cette interdiction est passible d'une amende de **100 $**, plus les frais.

Nous remercions la population pour sa collaboration.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 19e jour du mois d'octobre 2026.

La greffière,

Me Ariane CAMIRÉ

AC/bb